

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 39

présenté par

M. Poisson, M. Tetart, M. Ginesy, M. Douillet, M. Marlin, M. Courtial, M. Dhuicq, M. Gosselin,
M. Martin-Lalande, M. Woerth, M. Le Mèner, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Vitel et
Mme Péresse

ARTICLE 12

À l'alinéa 34, supprimer les mots :

« après le mot : « département » sont insérés les mots : « ou un établissement public ou un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 » et, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de permettre aux EPCI ou aux syndicats mixtes d'être à l'initiative de PPEANP. Une telle mesure serait juridiquement déséquilibrée puisqu'il s'agirait d'une initiative locale sous gestion départementale ; et peu durable (mandat de 6 ans des ECPI).